



PUBLIÉ LE 28/04/2021 - MIS À JOUR LE 04/05/2022

## COVID-19 - Demandes de visas de publicité auprès du public (visas GP) : recommandation temporaire

## Recommandation temporaire relative à l'ajout d'une mention de prudence spécifique dans les publicités GP pendant la période d'épidémie de Covid-19

Les recommandations émises par le gouvernement et Santé publique France (SPF) pendant la période d'épidémie de Covid-19 préconisent de consulter sans attendre un médecin en cas d'apparition de symptômes pouvant être associés à la COVID-19 (fièvre, courbatures, toux ou difficultés respiratoires, maux de tête, mal à la gorge, nez qui coule, perte du goût et de l'odorat ou encore diarrhée).

Afin de rappeler au public que certaines indications thérapeutiques promues dans les publicités Grand Public (GP) concernent des symptômes susceptibles d'évoquer une infection Covid-19, l'ANSM recommande qu'il soit ajouté une mention de prudence spécifique temporaire au sein de ces supports promotionnels, durant toute la période pendant laquelle les recommandations gouvernementales précitées resteront en vigueur.

Cette recommandation s'applique aux nouvelles demandes de visa ainsi qu'aux publicités ayant un visa en cours de validité.

L'ANSM informera les laboratoires de la levée d'application de cette recommandation temporaire en fonction de la situation sanitaire. Le cas échéant les publicités pourront être modifiées, pour supprimer la mention spécifique, sans autorisation préalable de l'ANSM.

+

Consultez les recommandations relatives à l'ajout d'une mention de prudence spécifique dans les publicités GP pendant la période d'épidémie de Covid-19

## Pour en savoir plus

LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire